

ASSISTANTS CHARGES DE PREVENTION ET DE SECURITE (APS)

Eléments de bilan au 31 mai 2013

Mis en place à la rentrée 2012, les APS sont de nouveaux acteurs des équipes éducatives dont le rôle est de contribuer à l'amélioration du climat scolaire dans les établissements les plus exposés aux phénomènes de violence.

Conformément à la circulaire n° 2012-136 du 29 août 2012, leurs missions se déclinent selon trois volets :

- contribuer à la mise en place d'une politique de prévention
- participer à l'action éducative, en complémentarité avec les autres personnels et, selon les situations, avec les membres des équipes mobiles de sécurité (EMS)
- contribuer, en cas de crise grave, au rétablissement du bon fonctionnement de l'institution.

Un premier bilan d'étape (21 janvier 2013) avait permis de faire le point sur le recrutement et la formation.

Le rapport de l'Inspection générale (février 2013) insistait sur l'importance de disposer d'un deuxième bilan qui permettrait de cerner l'image encore imprécise de la réalité des fonctions exercées.

Une enquête a été lancée à cette fin en mars 2013 auprès des académies. 28 réponses sur 30 ont été transmises, pour un total de 444 APS.

Cette note présente les données recueillies sur les trois éléments du dispositif : le recrutement, la formation et les missions exercées.

I. **Le recrutement des APS**

(Tableaux en annexes, données réalisées à partir d'enquêtes réalisées par la DGESCO depuis sept. 2012)

492 APS ont été recrutés sur les 500 postes alloués, soit 98,5%.

- 87% des APS ont été recrutés pendant une première vague de recrutement.
- 48% sont des femmes et 52% des hommes
- 57% ont entre 20 et 30 ans
- 41% ont un niveau bac +2, 29% un niveau bac+3, 13% un niveau bac+4, 16% un niveau bac+5 et 1% un autre niveau
- 87% ont plus d'un an d'expérience professionnelle (65% ont plus de 3 ans et plus d'expérience)
- ils ont suivi des cursus universitaires dans des domaines variés.

II. **La formation des APS**

(Données réalisées à partir d'enquêtes réalisées par la DGESCO en décembre 2012 et janvier 2013).

1- La formation initiale

Elle comprend 2 parties : la formation assurée au niveau de l'académie et la formation assurée au niveau de l'établissement, formations complétées par un stage.

La formation au niveau de l'académique (170 heures)

- 80% des APS ont débuté leur formation entre le 1^{er} et le 19 octobre (pour les APS tardivement recrutés, des dispositifs ont été mis en place par les académies pour leur permettre de bénéficier de la formation en intégralité notamment par l'autoformation, le suivi spécifique par un tuteur, la mutualisation des temps de formation initiale et continue des CPE, personnels de direction, administratifs).
- 72% en moyenne de ces 170 heures de formation ont été réalisées en présentiel et 28% validées par le parcours de formation proposé par l'Ecole supérieure de l'Education nationale (ESEN).

La formation en établissement (80 heures)

- 87% des APS sont suivis par un tuteur qui est majoritairement un personnel de direction, un CPE, un responsable ou un membre des EMS.

Le stage de 30 heures est majoritairement effectué dans police nationale, la justice, la gendarmerie nationale et les collectivités territoriales.

2- La formation continue

- Elle comprend une formation aux premiers secours (78 % des APS sont formés au cours du premier semestre 2013), des groupes d'analyse des pratiques professionnelles et un suivi individuel pour approfondir les connaissances.

3- Les acteurs de la formation

- le responsable académique de formation est le plus souvent le référent académique des APS, parfois en binôme ou en trinôme.
- d'autres intervenants : 54% sont des personnels de l'Education nationale et 20% de l'Intérieur et de la Justice.

4- Les outils de suivi de la formation

Les 4 principaux besoins en formation identifiés lors du recrutement des APS sont :

- la gestion des conflits
- les politiques de prévention
- les violences et conduites à risque des adolescents
- les missions et les acteurs de l'établissement scolaire.

Appréciations portée sur la formation par les académies à la suite de la classe centra organisée le 16 janvier 2013 avec l'ESEN.

Points positifs :

- valorisation des fonctions d'APS dans plusieurs académies, formation essentiellement présentielle, vivante et attrayante afin de créer une dynamique de promotion, renforcer l'émergence d'un nouveau métier
- intérêt croissant manifesté par les APS dont la formation s'est révélée fédératrice et a créé une dynamique et une solidarité professionnelles
- investissement très lourd mais réexploitable pour d'autres types de formation
- dispositif ambitieux mais excellent notamment par la qualité des formations proposées par l'ESEN
- contribution importante des EMS à la formation des APS.

Points à améliorer :

- très grande hétérogénéité du public recruté
- difficultés liées à l'accueil des APS dans l'EPL
- formation très dense (une formation en alternance envisageable)
- accompagnement nécessaire des chefs d'établissement
- qualité de la formation à adapter pour les AED et les personnels en CUI (contrat unique d'insertion) généralement non formés.

III. **Missions**

L'enquête envoyée aux référents académiques a porté sur les 5 activités des APS identifiées dans la circulaire :

- actions de prévention, d'éducation auprès des élèves
- actions à l'attention des personnels
- participation aux instances de l'établissement
- relais auprès des EMS
- actions contribuant à favoriser le partenariat.

Une première question préalable visant à situer le positionnement de l'APS portait sur la place de l'APS dans l'organisation et dans la géographie de l'établissement.

Dans l'organisation de l'établissement :

- 77% des APS sont placés directement sous l'autorité du chef d'établissement
- 15% sous l'autorité de son adjoint
- 8% auprès du conseiller principal d'éducation.

Dans la géographie de l'établissement :

- la majorité d'entre eux partage un bureau avec d'autres personnels (Co-psy, MGI, coordinateur du réseau ECLAIR, pôle médico-social...)
- 24 % sont situés dans le bureau de la vie scolaire
- 23 % disposent d'un bureau indépendant.

Leurs missions recouvrent un spectre relativement étendu. Si elles peuvent être regroupées sous les 5 rubriques définies par la circulaire, on constate que le périmètre de leurs activités est largement « extensible ».

1- Actions de prévention, d'éducation auprès des élèves

Les APS accomplissent des actions variées auprès des élèves, le plus souvent en partenariat avec le Conseiller principal d'éducation (CPE) et les personnels sociaux et de santé et parfois en relation avec les partenaires extérieurs : référents police-gendarmerie, Brigade de prévention de la délinquance juvénile en Guadeloupe, référent toxicomanie dans l'académie de Lille ainsi qu'avec des associations.

Leurs actions portent :

- pour plus de 80% des APS, sur les règles de vie en société (citoyenneté, règlement intérieur, gestion des conflits)
- pour plus de 70% des APS sur la prévention des conduites à risque.

Ces deux types d'actions s'appuient essentiellement sur le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

- 76% des APS sont chargés d'assurer le suivi des sanctions pour les élèves perturbateurs (mesures de responsabilisation, exclusion-inclusion). Les APS apparaissent principalement comme les personnes qui prennent rapidement en charge les élèves perturbateurs voire violents et assurent le lien entre la direction, la vie scolaire et les familles.
- 73% des APS concourent à l'identification des signes précurseurs de tension et 65% d'entre eux participent à la prévention des situations de tension.

D'autres actions ont un caractère plus éducatif : par exemple les académies de Rouen et de Strasbourg ont mis en place un dispositif particulier dans lequel interviennent les APS pour faciliter la transition entre le primaire et le secondaire (entrée en 6^e). Dans les cas de violence, une académie les a chargés d'accompagner les victimes pour conseiller et accompagner celles-ci dans leurs démarches.

2- Actions auprès des personnels

Cette mission n'est assurée que de façon minoritaire par les APS. Elle s'articule autour de deux grands pôles :

- 26% des APS participent à des actions de formations **sur les facteurs de risques au sein de l'établissement**. Deux académies mentionnent leur participation à la mise en place de formations (Nantes, Martinique) mais le plus souvent est notée la rareté des formations de type collectif (plus particulièrement destinées aux enseignants). L'académie de Versailles a organisé des formations pour les AED auxquelles sont associés les APS pour une présentation des aspects juridiques du métier.
- 27% des APS concourent à des actions de sensibilisation **aux problématiques de violence** : Strasbourg, Dijon, Lille mentionnent le rôle des APS pour mener le diagnostic sur le climat scolaire.

3- Participation aux instances de l'établissement

Les APS sont des acteurs à part entière dans l'établissement et leur présence aux instances en est la preuve. Les académies mentionnent en grande majorité qu'ils ont un rôle actif :

- pour 72 % des APS, au sein du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté-CESC (sur les conduites à risques, l'égalité filles-garçons, la sécurité, le décrochage, le respect, la citoyenneté)
- 59% des APS, au sein de la commission éducative (par exemple, l'académie de Martinique leur assigne la mission précise de présenter un bilan trimestriel sur le comportement des élèves)
- 30% des APS au sein de la commission sur l'absentéisme.

4- Relais, sous l'autorité du chef d'établissement, auprès des membres des équipes mobiles de sécurité (EMS)

- moins de 40% des APS remplissent cette fonction. Ils établissent un état des lieux (fiches d'incidents, repérage de « micro indicateurs » comme l'absentéisme, les passages à l'infirmerie). On peut noter que dans l'académie de Lille, les APS ont contribué à la passation de l'enquête nationale de victimation.

Ils apportent un soutien, en lien avec les EMS, aux élèves décrocheurs.

- 26% des APS sont des relais pour les conseillers sécurité académiques et participent au diagnostic de sécurité des établissements

En cas de crise grave, ils préparent l'intervention de l'EMS (académies de Dijon, d'Aix-Marseille).

5- Favoriser les actions de partenariat

Leur mission de faciliter les liens entre partenaires pour la réussite éducative est effective.

- **avec les parents**, pour 43 % des APS : ils participent à la démarche de co-éducation en renforçant le lien entre équipe éducative et parents, notamment quand il y a incidents. Leur présence active auprès des parents d'élèves est signalée par plusieurs académies. Cela se traduit par la participation à des « écoles » des parents ou à l'aide à la traduction pour parents non francophones à Besançon, à l'animation d'ateliers du soir à Rouen ou encore à l'appui pour l'inscription des élèves étrangers.

- **avec l'environnement** :

- 69% des APS contribuent à tisser les liens avec les associations, les services sociaux et les collectivités territoriales. En zone urbaine, ce réseau peut comprendre les services municipaux en faveur jeunesse et les associations spécialisées dans la prise en charge des jeunes.

- 52% des APS travaillent avec les partenaires du domaine de la sécurité (PJJ, brigade des mineurs). Pour ce faire, l'académie d'Orléans-Tours signale par exemple qu'ils ont bénéficié d'un stage en immersion à la PJJ et à la BPDJ.

On peut noter une mission transversale particulièrement intéressante : l'établissement d'un répertoire des structures médico-sociales pour les élèves nécessitant un suivi psychologique (Aix-Marseille).

IV - **Bilan et perspectives des missions des APS**

Le bilan réalisé permet de dégager plusieurs caractéristiques dans la mise en place des APS :

- **ils constituent un appui essentiel pour la communauté éducative.** De façon générale, les chefs d'établissement se félicitent de leur présence : « l'adulte en plus », tel que défini dans la circulaire. Leur implication dans des conditions de prises de fonctions délicates et leur rôle pour améliorer le climat scolaire sont soulignés dans la majorité des académies ;
- **ils trouvent leur place dans des actions et dispositifs variés** : liens entre les équipes, réalisation de diagnostics, accompagnement des mesures disciplinaires...Cependant leurs missions doivent être bien articulées avec celles des personnels de la vie scolaire. On peut noter que l'académie de Dijon mentionne la question du secret professionnel pour les APS. Leur affectation dans les établissements les plus exposés aux problématiques de violence les conduit à remplir des missions très diverses qui découlent de ces contextes particuliers ;
- **ils apportent un regard différent dans l'établissement.** Des académies (par exemple Mayotte), soulignent l'émergence de fonctions liées à la prévention et la sécurité dans un milieu dont ce n'est pas la mission première. Cependant leur rôle de prévention et de sécurisation est quelquefois mal compris par les élèves ou les parents qui les assimilent alors à des policiers ;
- **leur rôle de facilitateurs de liens entre les membres de la communauté éducative est apprécié.** Dans l'académie de Lille, par exemple, cette connaissance des partenaires et des équipes est considérée comme précieuse pour les établissements. Cependant, les APS peuvent rencontrer des difficultés pour se positionner. En effet, leur rôle n'est pas reconnu par tous les adultes, ce qui explique qu'on ne leur donne pas naturellement les missions d'information et de formation en faveur des personnels. Cette réserve se retrouve aussi bien pour le contact avec l'équipe éducative (enseignants, vie scolaire, personnels sociaux et de santé) qu'avec les parents d'élèves. L'académie de Lyon estime à 20% cette réticence à accepter les missions de l'APS dans ses établissements. De même, l'articulation avec les EMS est encore à améliorer ;
- **le contenu de la formation (programme de formation académique et formation en établissement) semble bien adapté aux besoins.** L'académie de la Martinique propose que les cinq semaines de formation soient réparties dans le temps pour éviter le décalage dans la prise de fonctions ;
- **la question du recrutement et de l'adaptation des profils aux fonctions à exercer se pose.** On note des interrogations sur les perspectives professionnelles et sur la pérennité des fonctions. Le rapport de l'Inspection générale affirmait l'importance de prendre en compte cet aspect fondamental de perspective réelle d'insertion dans le monde du travail, tout en soulignant la qualité de la formation assurée aux APS.

En conclusion, le bilan global de la mise en place du dispositif APS montre que c'est avec le temps que se dessinent des missions nouvelles :

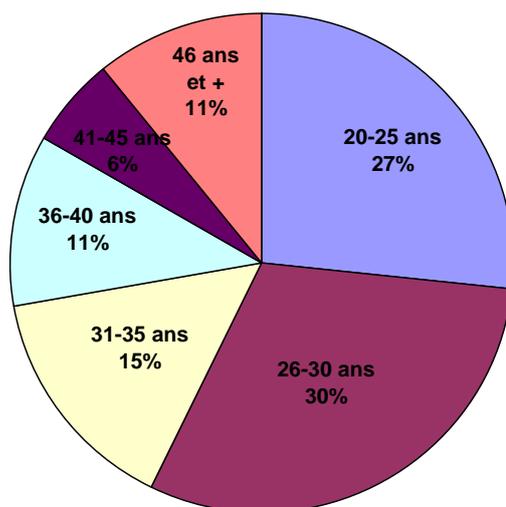
- encadré par une formation de bonne qualité dont les bénéfices sur le climat scolaire de l'établissement sont déjà visibles et reconnus par les chefs d'établissement,
- défini progressivement pour garantir toutes les qualités professionnelles requises pour gérer des situations de prévention et de sécurité. Une charte déontologique est souhaitée par de nombreuses académies.
- « sécurisé » par la validation de la licence professionnelle « Education et prévention » en cours de mise en place pour janvier 2014.

Annexes

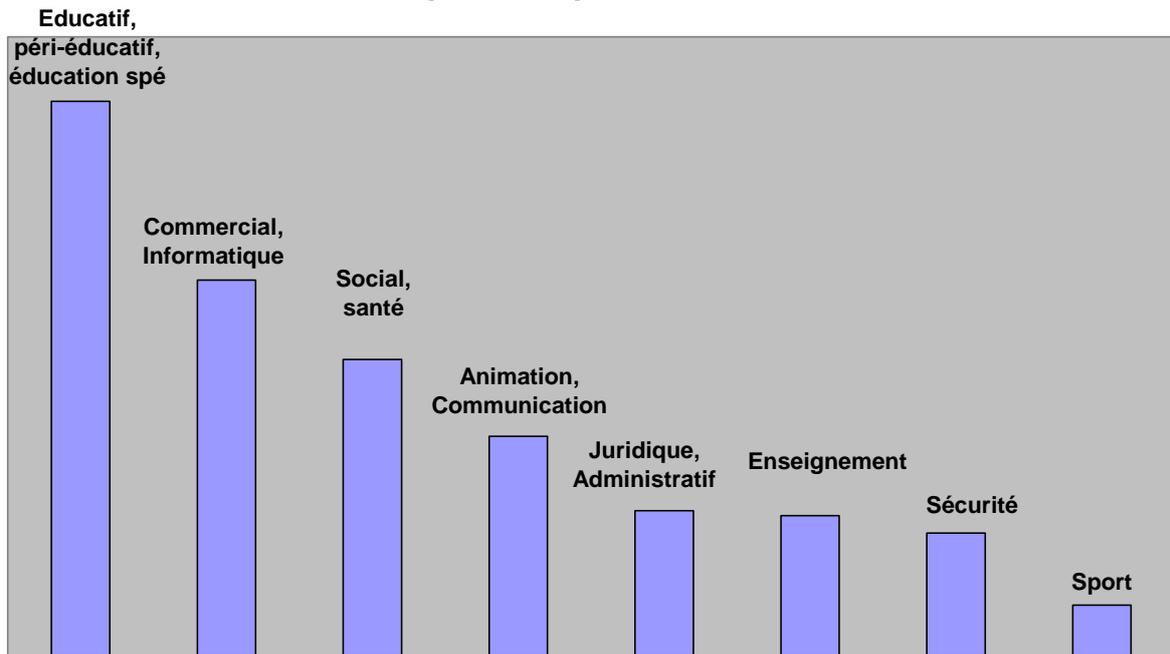
Types d'action	Effectif dédié à la mission	Contribution des APS à la mission (%)
I. Actions de prévention, d'éducation auprès des élèves		
1. Sensibilisation des élèves au respect de l'autorité ainsi qu'à l'appropriation des règles de vie collective, de droit et de comportement au sein de l'établissement	374	84%
2. Gestion des conflits entre élèves	357	80%
3. Prise en charge des élèves très perturbateurs ou ayant fait l'objet de procédures disciplinaires	339	76%
4. Identification des signes précurseurs de tension	325	73%
5. Prévention des conduites à risque	321	72%
6. Prévention des situations de tension	290	65%
7. Gestion des situations de tension grave lorsqu'elles se présentent	258	58%
8. Mise en œuvre de mesures disciplinaires telles que les mesures de responsabilisation, d'exclusion-inclusion...	234	53%
9. Définition de stratégies de prévention des difficultés	201	45%
10. Résolution de situations de violence avérée	174	39%
11. Autre : à préciser	48	11%
II. Actions à l'attention des personnels		
1. Information des personnels sur les facteurs de risques au sein de l'établissement et à ses abords	115	26%
2. Sensibilisation des personnels aux problématiques de violence auxquelles les élèves peuvent être confrontés	121	27%
3. Autre : à préciser	22	5%
III. Participation aux instances de l'établissement		
1. Participation aux travaux du CESC	319	72%
2. Participation à la commission éducative	263	59%
3. Participation à la commission spécialisée sur l'absentéisme	135	30%
4. Autre : à préciser	66	15%
IV. Relais auprès des EMS		
1. Appui au chef d'établissement d'éléments pour solliciter une intervention de l'EMS	168	38%
2. Organisation d'une fonction de veille et d'anticipation des situations de violence	147	33%

3. Mise en place de diagnostic de sécurité	114	26%
4. Proposition au chef d'établissement d'outils permettant la transmission à l'EMS des informations nécessaires au suivi des situations complexes (cf. fiche navette, courrier électronique, contact téléphonique...)	97	22%
5. Réalisation des diagnostics locaux de climat scolaire	81	18%
6. Participation à l'enquête nationale de victimation	57	13%
7. Proposition au chef d'établissement de critères nécessitant l'intervention de l'EMS	51	11%
8. Autre : à préciser	20	5%
V. Actions contribuant à favoriser le partenariat		
1. Renforcement des liens entre l'établissement scolaire et son environnement dans le domaine de la prévention (services sociaux, associations, collectivités territoriales...)	307	69%
2. Renforcement des liens entre l'établissement scolaire et son environnement dans le domaine de la sécurité (correspondants sécurité-école, justice...)	230	52%
3. Renforcement des liens entre l'équipe éducative et les parents d'élèves	190	43%
4. Autre : à préciser	32	7%

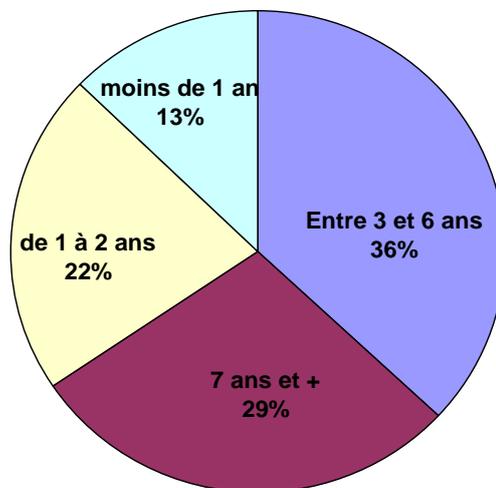
Répartition par tranche d'âge



Domaines d'expérience professionnelle antérieure



Durée de l'expérience professionnelle antérieure



Répartition des 4 principaux besoins de formation identifiés par chaque académie

